



الجمعية المغربية للمهندسين المنضريين  
Association des Architectes-Paysagistes du Maroc

---

## RÈGLEMENT DU COMITÉ D'ADMISSION ET DE NOMINATION

---

*Le présent document décrit les réglementations qui régissent le fonctionnement du Comité d'admission et de nomination de l'Association des Architectes Paysagistes du Maroc (AAPM), tel que approuvé la Fédération Internationale des Architectes Paysagistes (IFLA).*

Mises à jour:

Version du 2013-08-02 par le Bureau de l'AAPM

Version du 2012-09-29 par le Bureau de l'AAPM

Version du 2012-01-21 par le Bureau de l'AAPM

Version du 2011-09-21 par le Bureau de l'AAPM

Version du 2011-05-01 par Akram El Harraqui

Version initiale basée sur les réglementations de l'Association des Architectes Paysagistes du Québec.

# EXIGENCES D'ADMISSION COMME MEMBRE AGRÉÉ

---

## LES RÈGLEMENTS

(Adoptés à l'Assemblée générale du 7 mai 2011  
Modifications adoptées par l'Assemblée Générale le 21 Septembre 2011 et le Bureau de l'Association du 29 Septembre 2012 et le 02 Août 2013)

Afin de devenir membre agréé de l'Association des architectes paysagistes du Maroc (AAPM), le requérant doit remplir une Demande d'admission.

Le candidat doit remplir et poster le formulaire de Demande d'Admission de l'AAPM, accompagné des documents appropriés à l'une des dates suivantes :

- 15 juin
- 15 décembre

à l'Association des architectes paysagistes du Maroc.

La Demande doit être accompagnée de la somme de 450 DH frais d'admission, sous forme de chèque payable à l'ordre de l'AAPM.

Ces frais ne sont pas remboursables.

Les documents appropriés à joindre à la Demande sont énoncés ci-après pour chacun des profils d'expérience.

Pour être éligible, le requérant doit avoir acquis une expérience qui s'inscrit dans **un seul des 3 profils reconnus par l'AAPM.**

Le Comité d'admission se réserve le droit d'exiger une entrevue avec le postulant à la suite du dépôt de sa demande d'admission.

## **Profil A :**

**"Diplôme universitaire en architecture de paysage et 2 ans d'expérience"**

---

### **Description du profil :**

Le candidat doit détenir un diplôme universitaire en architecture de paysage reconnu par l'IFLA

et

Posséder un minimum de deux années (24 mois) d'expérience reconnue par le Comité d'Admission, après l'obtention du diplôme en architecture de paysage. Un stage peut être considéré dans le calcul de cette période s'il est effectué au sein d'une agence reconnue par le Comité d'Admission.

Les voyages et les études de deuxième et de troisième cycle ne sont pas considérés comme une expérience professionnelle.

et

Pour les étrangers, se justifier d'une expérience professionnelle au Maroc pendant au moins 5 ans

### **Procédure d'admission :**

Le candidat doit présenter une preuve de diplôme universitaire en architecture de paysage reconnu par l'IFLA

Au cours de ses années de pratique, le candidat doit avoir développé son expérience à la satisfaction du Comité d'Admission de l'AAPM.

Le dossier doit être relié dans un ensemble de formats papier A4 ou A3, et sur format informatique format PDF, incluant les éléments suivants:

- a. une lettre de présentation et de motivation ;
- b. un *curriculum vitae*
- c. 5 fiches de projets choisis par le candidat soumis à l'appui de la candidature indiquant :
  1. l'identification et coordonnées du client ;
  2. une description des fonctions et des attributions du candidat ;
  3. une description des intentions du projet ;
  4. une description de la situation et du contexte ;
  5. l'identification et les qualifications des participants à l'équipe de travail, s'il y a lieu.
  6. les images et rendu illustrant la proposition d'aménagement ou des photos prises du projet réalisé.

## **Profil B :**

***"Architecte paysagiste membre d'une association reconnue"***

---

### **Description du profil :**

Le candidat doit être architecte-paysagiste membre d'une association à l'extérieur du Maroc dont les critères d'admission sont au moins équivalents à ceux de l'AAPM.

L'AAPM reconnaît les membres d'associations constituantes de la Fédération Internationale des architectes paysagistes (IFLA).

et

Pour les étrangers, se justifier d'une expérience professionnelle au Maroc pendant au moins 5 ans

### **Procédure d'admission :**

Le candidat doit présenter :

- a) une preuve d'appartenance à une association reconnue par l'IFLA .
- b) une lettre de présentation du candidat
- c) pour les étrangers, les détails de l'expérience au Maroc

## **Profil C :** ***Jugé au mérite***

---

### **Description du profil :**

Jugé au mérite (ce profil d'exception ne peut être invoqué que par le candidat qui ne correspond pas aux profils A ou B) : Le candidat doit détenir un diplôme universitaire (Licence ou Master), reconnu par le Comité d'Admission, dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement ou dans un domaine connexe.

et

Pour les étrangers, se justifier d'une expérience professionnelle au Maroc pendant au moins 5 ans

### **Procédure d'admission :**

Le candidat doit présenter une preuve de diplôme universitaire (licence ou master), reconnu par le Comité d'Admission, dans le domaine de l'aménagement ou dans un domaine connexe.

Le candidat doit démontrer que son expertise professionnelle d'un minimum de cinq années, remplit les exigences de l'Association des Architectes-Paysagistes du Maroc.

- Les projets doivent refléter les compétences du candidat à trouver des solutions à des problématiques d'architecture de paysage;
- Le requérant doit jouer un rôle de chargé de projet en architecture de paysage dans les projets présentés;
- Chaque projet doit présenter un certain niveau de complexité;
- Le candidat doit démontrer sa capacité à travailler sur des projets ayant des échelles diverses.

Le dossier doit être relié dans un ensemble de formats papier A4 ou A3 incluant les éléments suivants :

- a. une lettre de présentation et de motivation;
- b. un *curriculum vitae*.
- c. pour les étrangers, les détails de l'expérience acquis au Maroc pendant un minimum de 5 ans
- d. 5 fiches de projets choisis par le candidat soumis à l'appui de la candidature indiquant:
  - une description des fonctions et des attributions du candidat ;
  - l'identification et coordonnées du client ;
  - une description des intentions du projet ;
  - une description de la situation et du contexte ;
  - l'identification et les qualifications des participants à l'équipe de travail, s'il y a lieu ;
  - images et rendu illustrant la proposition d'aménagement ou des photos prises du projet réalisé.
  - une attestation de l'employeur justifiant le travail et les tâches effectués.

## **Profil D :** ***"Membre d'honneur"***

---

### **Description du profil :**

Ce statut est confié par l'Assemblée Générale à une personne qui a fait preuve d'une importante action de reconnaissance ou d'avancement de la profession d'architecture de paysage.

Le statut 'Membre d'honneur' ne permet pas l'exercice de la fonction d'architecte-paysagiste, sauf si la personne remplit les autres conditions d'affiliation d'une des autres catégories.

Les membres d'honneur sont exempts de frais d'adhésion et des cotisations annuelles.

### **Procédure d'admission :**

Un membre agréé en vue de la nomination d'une personne 'Membre d'Honneur' doit présenter:

- a. Une lettre de présentation du candidat incluant la description des accomplissements du candidat ainsi que de leur retombé pour la profession d'architecte-paysagiste signé par au moins deux membres agréés.
- b. L'accord du candidat d'être nommé

Ces documents sont circulés aux membres 15 jours avant l'Assemblée Générale. Un membre d'honneur est accepté moyennant un vote de 2/3 des membres présents ou représentés par procuration, à une Assemblée Générale de l'Association.